Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 juillet 2024
(OR. en)

11685/24

AGRI 546
VETER 90

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	10999/24 INIT + REV 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'avenir de l'OMSA

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'avenir de l'OMSA, approuvées par le Conseil "Agriculture et pêche" lors de sa 4037e session, tenue le 24 juin 2024.

ANNEXE

Conclusions du Conseil sur l'avenir de l'OMSA

1. Dans le contexte du 100e anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), la présidence a lancé un exercice de réflexion sur l'avenir de l'OMSA. L'exercice a été réalisé parallèlement aux travaux initiés par l'OMSA dans le but d'étudier les scénarios futurs et leurs implications pour ses structures et processus de gouvernance.

2. Sur la base des contributions écrites des délégations en réponse à un questionnaire de la présidence et des discussions menées lors de trois réunions du groupe "Animaux et questions vétérinaires" (Chefs des services vétérinaires), la présidence a élaboré un projet de conclusions du Conseil.

3. À l'issue d'un cycle de discussions ultérieur, le projet qui figure à l'annexe de la présente note a reçu le soutien du groupe "Animaux et questions vétérinaires" (Chefs des services vétérinaires) et il servira à l'élaboration des positions initiales de l'UE et de ses États membres dans les prochains débats sur l'avenir de l'OMSA.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents (1re partie) est invité à:

   a) confirmer son accord sur le texte des conclusions figurant à l'annexe de la présente note,

   b) recommander que le Conseil approuve les conclusions dont le texte figure à l'annexe de la présente note.

Conclusions du Conseil

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Rappelant ce qui suit:

– L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) est une organisation intergouvernementale fondée en 1924 sous le nom d'Office international des épizooties (OIE), pour faire face aux risques de maladies animales transfrontières.

– L'année 2024 marque le 100e anniversaire de l'OMSA, qui célèbre un siècle d'engagement en faveur de la santé et du bien-être des animaux.

– L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires désigne l'OMSA en tant qu'organisation internationale compétente pour l'élaboration et la promotion de normes internationales en matière de santé animale et encourage les membres de l'Organisation mondiale du commerce à fonder leurs mesures sanitaires sur les normes internationales de l'OMSA[1].

Mission de l'OMSA

1. SOULIGNE le rôle central qu'a joué l'OMSA pour instaurer la transparence concernant la situation zoosanitaire à l'échelle mondiale au cours du siècle écoulé;

2. MESURE l'engagement sans faille de l'OMSA en faveur de la santé animale mondiale et RAPPELLE que l'Union et ses États membres maintiennent leur engagement de longue date à soutenir la mission de l'OMSA;

[1] Note du secrétariat sur les liens avec le Codex, la CIPV et l'OIE, OMC, Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, G/SPS/GEN/775, mai 2007; article 5.3.1 des procédures de l'OIE relatives à l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, Code sanitaire pour les animaux terrestres, 10/08/22.

3. RECONNAÎT l'expertise, fondée sur une longue expérience, que possède l'OMSA en matière de santé animale et de zoonoses, et qu'elle a développée grâce à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données et d'informations scientifiques, ainsi qu'à son travail important en matière de définition de normes internationales, étayées par la science;

4. SALUE le rôle de premier plan que joue l'OMSA pour ce qui est d'autres questions pertinentes, telles que le bien-être animal et la résistance aux antimicrobiens, en les intégrant dans son champ d'action au cours des dernières décennies;

5. SOULIGNE qu'il est nécessaire que l'OMSA aborde également en temps utile les nouvelles menaces planétaires;

6. EST CONSCIENT que l'OMSA a apporté, avec la Commission du Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux, en tant qu'organismes internationaux de normalisation cités dans l'accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, une contribution importante à la facilitation du commerce international sûr des animaux et des produits animaux;

OMSA: des méthodes de travail et des approches adaptées aux défis actuels et futurs

7. alors que l'OMSA fête le centenaire de sa création, SE FÉLICITE de l'initiative engagée par l'organisation en vue de réfléchir à ses travaux futurs et de réviser ses textes fondamentaux et sa gouvernance afin d'accroître sa souplesse stratégique et sa préparation face aux défis futurs, y compris en créant un groupe de travail qui sera chargé spécifiquement du suivi de ces initiatives;

8. CONSTATE que le travail scientifiquement fondé de l'OMSA reste la pierre angulaire de sa crédibilité, notant l'importance que revêt l'assise scientifique des travaux de l'organisation;

9. à cet égard, SOULIGNE que les normes de l'OMSA devraient continuer à se fonder sur les connaissances scientifiques les plus récentes et l'expérience de terrain afin de garantir leur application concrète;

10. SOULIGNE qu'il importe que l'OMSA utilise et diffuse des données officielles, actualisées et exactes sur les maladies animales répertoriées dans les codes de l'OMSA et les maladies émergentes, conformément aux normes de l'OMSA adoptées par l'Assemblée; et INVITE l'OMSA à continuer d'accroître la transparence des données utilisées, à renforcer le processus de retour d'information concernant les données transmises et à veiller à ce que les données soient fournies en temps utile;

11. est CONSCIENT de la détermination de l'OMSA à travailler de manière transparente et INSISTE sur la nécessité d'un effort soutenu visant à renforcer la transparence du processus décisionnel et des rapports financiers et budgétaires;

12. PRÉCONISE un débat ouvert sur l'affectation des fonds provenant des membres et d'autres sources afin de garantir une gouvernance financière fondée sur la transparence, durable et équitable pour les membres et permettant à l'ensemble de ces derniers d'apporter une contribution efficace et équitable tout en préservant l'autonomie financière et l'indépendance de l'OMSA;

13. RAPPELLE que l'Union et ses États membres concourent activement aux travaux de l'OMSA, notamment en fournissant une expertise pour l'élaboration des normes de l'OMSA, et qu'ils restent mobilisés pour respecter ces dernières; à cet égard, ENCOURAGE tous les membres de l'OMSA à honorer leurs engagements, afin de garantir la mise en œuvre des normes de l'OMSA;

Positionnement international de l'OMSA dans le cadre de l'approche "Une seule santé"

14. ENCOURAGE l'OMSA à continuer de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la santé animale et de la gouvernance des zoonoses sur le plan international, en tirant parti de son expertise scientifique et technique en matière de santé animale, de zoonoses et de résistance aux antimicrobiens;

15. SOUSCRIT pleinement à la participation de l'OMSA au mémorandum d'accord (quadripartite) entre l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale, le programme des Nations unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé relatif à la coopération en matière de lutte contre les risques sanitaires, étant donné que l'expertise dont dispose l'OMSA ajoute une composante indispensable à cette coopération dans le cadre de l'approche "Une seule santé", améliore les résultats de ce partenariat et alimente les discussions intersectorielles plus larges en rapport avec l'approche "Une seule santé"; ainsi qu'au cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontières (GF-TADs), l'initiative conjointe de la FAO et de l'OMSA visant à atteindre des objectifs communs convenus en matière de prévention, de détection et de contrôle des maladies animales transfrontières prioritaires aux échelons régional et mondial, notamment en améliorant la cohérence des stratégies de vaccination;

16. RELÈVE que la participation de l'OMSA à la collaboration quadripartite témoigne de son rôle sociétal au niveau mondial et permet de sensibiliser davantage à la situation internationale en matière de santé animale, de sorte que l'OMSA est en mesure d'offrir son expertise en matière de santé et de bien-être des animaux, y compris les zoonoses, les maladies d'origine alimentaire et la résistance aux antimicrobiens, dans le contexte plus large, complexe et global des défis liés à l'approche "Une seule santé";

Coopération stratégique & renforcement des capacités

17. compte tenu de la complexité des questions sanitaires mondiales, SOULIGNE que l'OMSA devrait favoriser et approfondir encore sa collaboration interdisciplinaire avec les institutions scientifiques et d'autres partenaires, en sus des canaux existants avec les délégués et les centres de référence de l'OMSA, afin de partager l'expertise et de tirer parti des connaissances issues de différentes disciplines susceptibles d'éclairer ses travaux;

18. SOULIGNE que l'OMSA devrait s'efforcer d'améliorer les connaissances en particulier sur la santé animale, le bien-être des animaux et les maladies zoonotiques à l'échelle mondiale, et d'assurer une sensibilisation à ces questions, en continuant à associer les parties prenantes aux travaux de l'organisation et en éduquant le grand public aux travaux de l'OMSA et à la santé animale en général;

19. ENCOURAGE l'OMSA à continuer de soutenir et d'orienter les services vétérinaires nationaux au moyen, entre autres, du processus d'évaluation de la performance des services vétérinaires; les services vétérinaires nationaux et l'OMSA peuvent ainsi travailler conjointement à l'amélioration des connaissances sur la santé animale, les maladies d'origine alimentaire et le bien-être des animaux aux échelons national, régional et international;

20. SOULIGNE que l'OMSA devrait continuer à promouvoir l'utilité et l'intérêt de ses normes et de ses outils, tels que l'Observatoire, et à expliquer la manière dont ils devraient être mis en œuvre sur le plan national afin d'améliorer le niveau de leur mise en œuvre et la participation de tous les membres de l'OMSA à ses travaux;

21. ENCOURAGE l'OMSA à prendre des initiatives en vue de renforcer les capacités des pays disposant de ressources limitées en matière de prévention et de contrôle des crises zoosanitaires ainsi que de réaction à ces crises, étant donné que cela fera progresser la mission mondiale de l'OMSA et contribuera à renforcer l'égalité et la solidarité dans le cadre des partenariats entre ses membres;

22. INSISTE sur la nécessité de suivre une approche inclusive fondée sur la compréhension mutuelle dans le cadre de l'OMSA, afin d'accroître la participation de tous les membres aux travaux de l'organisation;

23. à cet égard, SOULIGNE le rôle de relais que jouent les commissions régionales de l'OMSA et RECOMMANDE de clarifier et de renforcer leur rôle afin de mieux tenir compte des spécificités régionales;

24. RÉAFFIRME que l'Union et ses États membres devraient continuer de peser sur la politique internationale en matière de santé animale, en expliquant et en promouvant leur cadre juridique en matière de santé animale, de bien-être animal et de maladies zoonotiques, afin de continuer ainsi à œuvrer en faveur de normes internationales plus strictes et de contribuer positivement aux progrès accomplis sur ces questions à l'échelon international;

25. EST ATTACHÉ à la participation de l'Union et des États membres aux travaux ambitieux menés par l'OMSA sur son avenir, et ENCOURAGE les chefs des services vétérinaires et les délégués nationaux des États membres, ainsi que la Commission européenne, à contribuer activement à ces travaux, qui visent à garantir la capacité de l'organisation à s'acquitter de son mandat de manière efficace, effective et durable à l'avenir.